

8.3.2017

A8-0251/110

**Amendement 110**

**Petr Mach**

au nom du groupe EFDD

**Rapport**

**Vicky Ford**

Contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes

COM(2015)0750 – C8-0358/2015 – 2015/0269(COD)

**A8-0251/2016**

**Proposition de directive**

**Considérant 17**

*Texte proposé par la Commission*

(17) La présente directive respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus, en particulier, par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

*Amendement*

(17) La présente directive respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus, en particulier, par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. ***C'est pourquoi, dans tous les cas où, en raison de la mise en œuvre de la présente directive, les droits de propriété sur des armes, des munitions ou des accessoires d'armes sont réduits, ou si des armes, des munitions ou des accessoires d'armes sont confisqués d'une quelconque façon, il convient que l'Union verse toujours une juste compensation aux propriétaires.***

Or. en